

# SEANCE du 27 octobre 2017

Convocation du 23 octobre 2017

L'An Deux Mil dix sept le vingt sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de M. Pascal SEIGNOVERT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : SEIGNOVERT Pascal, TRACOL Cécile, ASTIC Michel, LONGUEVILLE Hervé, XAVIER Pascal, XAVIER Pierre, MARMEY Christian,, JEAN Bernadette, XAVIER Evelyne, POULLENARD Isabelle

**ABSENTS** : MINODIER Stéphanie, SASSOLAS Elisabeth, DE MONTGOLFIER Bernard (excusés) REVOL Mickaël

**SECRETAIRE** : LONGUEVILLE Hervé

Le PV de la séance du 29 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Ajout délibérations : - DGF 2018 - augmentation de la longueur de voirie  
- classement voirie

Suppression délibération : - décision modificative

## ***Création d'une station d'épuration quartier « Morins » - résultats de consultation*** **60/2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation des entreprises relative à la création d'une station d'épuration au quartier « Morins ».

Vu le nouveau codes marchés publics,  
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 06 octobre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- **Programme** : création d'une station d'épuration quartier « Morins »

**Entreprise** : **Entreprise SYNTEA**  
ZAC des Balarucs  
12 rue Toussaint Fléchaire  
85510 CAUMONT SUR DURANCE

**Montant du marché** : 109 116,92 € ht

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du **21 avril 2017**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**Ardèche** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat :** 3 ans (date d'effet **01/01/2019** au **31/12/2021**)

**Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres :** 120 jours sur l'ensemble des risques

**Délai de préavis de résiliation :** 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le **31 décembre** suivant à minuit.

**AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :** Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

**Conditions :** 5,50 %

**Franchise :** 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Indemnités journalières :** remboursement des indemnités journalières à 90 % (éventuellement si souhait d'assurer le personnel relevant de l'IRCANTEC)

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

**Risques garantis** : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

**Conditions** : taux : 0,80 %

**Franchise** 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Article 2** : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

<p><b><i>Dotation globale de fonctionnement. Réactualisant la longueur de la voirie communale 62/2017</i></b></p>
---

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 23 octobre 2017 par les services techniques d'Arche Agglo.

Voies nouvelles à prendre en considération :

- chemin des Genêts = 520 ml
- chemin de la Chapelonne = 285 ml
- impasse Bellevue = 330 ml

Le linéaire de voirie appartenant à la commune représente 32075 ml auquel s'ajoute 1135 ml soit un total de 33210 ml .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **précise** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 33210 ml.
- **autorise** Monsieur Le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

<p><b><i>Classement de la voirie - ajout de nouvelles voies</i></b></p>	<p><b><i>63/2017</i></b></p>
---	------------------------------

Le Maire rappelle la délibération du 27 février 2008 concernant le classement des voies communales.

Il explique également que compte tenu de la création de nouvelles voies (Chemin des Genêts au quartier Montmasson et de la nouvelle voie chemin de la Chapelonne) et de la reprise de voirie au Lotissement Bellevue, il convient de procéder à l'ajout de ces voies au tableau de classement de la voirie établi le 27 février 2008.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose le classement des nouvelles voies comme suite :

- chemin des Genêts = 520 ml
- chemin de la Chapelonne = 285 ml
- impasse Bellevue = 330 ml

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **décide** le classement dans la voirie communale de ...
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

## DIVERS

### → **Analyse financière**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la rencontre avec Monsieur le percepteur pour faire un bilan financier. Ce dernier conseille l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans l'attente des versements des subventions sur les travaux engagés.

### → **ADAPEI - opération brioches**

L'opération brioches a connu encore beaucoup de succès. Elle a récolté cette année 1503 € sur la commune.

### → **Travaux sur la commune**

Les travaux réseau assainissement au quartier « Chaumettes » ainsi que les travaux de réhabilitation du logement au village se poursuivent.

### → **Lotissement Bellevue**

Monsieur le Maire informe que la société BONNARDEL a transmis un projet d'acte pour la reprise de la voirie. Toutes les formalités sont engagées pour conclure ce dossier.

### → **Contrôle de l'air dans les écoles**

La consultation d'entreprises a été mutualisée avec d'autres communes d'Arche Agglo sur ce dossier.

### → **Arche Agglo- synthèse des différentes commissions**

Les élus faisant partis des différentes commissions à Arche Agglo font le point sur les différentes réunions qui ont eu lieu dernièrement.

### → **Ruchers participatifs**

la commune de Lemps et d'Etables se sont lancés dans le projet de ruchers vergers et jardins communaux participatifs. Le vendredi 24 novembre à 20h00 à la salle des fêtes de Lemps une projection aura lieu sur l'apiculture. Samedi 25 novembre de 10 h à 18 h au village d'Etables aura lieu un marché aux fleurs arbres et arbustes mellifères, plantations aux ruchers vergers communaux et dégustation.